

## AVIS DE LA CNSIS

### Financement de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels

#### Calcul de la surcotisation pour 2014

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a instauré dans l'article 70 une majoration de la cotisation des SDIS, dans le cadre de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et des charges salariales relatives aux élèves officiers (surcotisation maximale de 2%).

Par ailleurs, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifiée :

*1° Après l'article 12-2, il est inséré un article 12-2-1 ainsi rédigé :*

*« Art. 12-2-1. - La cotisation obligatoire mentionnée au 1° de l'article 12-2 est assortie d'une majoration affectée au financement de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et des charges salariales relatives aux élèves officiers. Cette majoration est assise sur la masse des rémunérations versées aux sapeurs-pompiers professionnels dans les conditions prévues au onzième alinéa du même article. Son taux est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale, sur proposition de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours instituée par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 2 %. L'utilisation de cette majoration ainsi que de la cotisation de base est retracée dans un budget annexe au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ».*

Pour mémoire, il a été retenu par la DGSCGC et le CNFPT que le calcul de la masse salariale pour les élèves officiers (environ 0,9%) serait arrondi à 1%, pour garantir une marge de sécurité. Par déduction, il reste donc au maximum 1% réservé à la formation des officiers sapeurs-pompiers professionnels.

La CNSIS a retenu, depuis sa mise en œuvre, d'asseoir le calcul du taux sur le coût des formations d'intégration des lieutenants professionnels, le principe étant de faire jouer la solidarité entre les SDIS sur la formation qui concerne le plus grand nombre. Au cours des années, le taux de la surcotisation est arrivé progressivement à 0,97%.

Devant le constat de la diminution du recrutement des lieutenants issus des concours depuis 2010, au profit d'une augmentation des formations des lieutenants issus de l'examen professionnel et, depuis cette année, des lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe, il avait été décidé d'inclure, en sus des FILT, en 2011 et 2012, les FAE de lieutenant et en 2013, les FILT 2<sup>ème</sup> classe, afin de maintenir le taux de la surcotisation aux environs de 0.87%. La stabilisation de cette surcotisation autour de 0.87% a été souhaité collégialement depuis deux ans.

Dans le calendrier 2013, cela s'est traduit par la prise en charge, dans le cadre de la surcotisation, de la gratuité des trois formations de FILT de 1<sup>ère</sup> classe (pour 144 stagiaires) et de quatre formations de FILT de 2<sup>ème</sup> classe de lieutenant (pour 192 stagiaires), consolidant un taux de 0.87% et représentant 7.845.360 € (financement de 30.520 journées stagiaires d'officiers de catégorie B).

L'exécution 2013 des formations concernées par la surcotisation est conforme à la prévision initiale. Le nombre total de journées stagiaires en 2013 pour les FILT de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe est de 30.611 journées (légèrement supérieur au chiffre de surcotisation qui est de 30.520 journées).

Ce chiffre pourra varier uniquement à la hausse si le nombre de stagiaires de la FILT 82 est supérieur à 36 officiers (rentrée le 4 novembre 2013) ou si le remplissage est supérieur à 85% au deuxième semestre 2013.

Cela permet de confirmer au CNFPT que le taux de 0.87% de surcotisation pour 2013 est conforme à l'exécution des journées stagiaires et de ne pas faire appel aux excédents contenus dans le budget annexe du CNFPT.

L'analyse des besoins 2014 a été rendue complexe par l'impact de l'application de la nouvelle filière et notamment des nouvelles formations pour les officiers de la catégorie A.

Comme prévu, les orientations de 2014 confirment les tendances précédentes entraînant une augmentation importante des demandes, due à la mise en œuvre des impacts de la réforme de la filière de 2012 et, notamment, des mesures transitoires.

La programmation des FILT de 1<sup>ère</sup> classe passe de 3 à 2 sessions (96 stagiaires) et celle des FILT de 2<sup>ème</sup> classe passe de 4 à 6 sessions (288 stagiaires).

En ce qui concerne la formation de capitaine, l'ENSOSP assure actuellement la première session de formation pour 48 stagiaires et l'année prochaine seront programmées deux sessions pour 96 stagiaires.

Pour établir le montant de la surcotisation, équilibrer le budget de l'ENSOSP et assurer une mutualisation optimale entre les SDIS, il est proposé pour 2014 de prendre en compte les formations suivantes :

- La totalité des formations d'intégration des lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- La session de formation de capitaines 2013, non financée dans les SDIS, car programmée en cours d'année, afin de répondre à une obligation réglementaire.
- Les deux sessions de formation de capitaines de 2014.

Compte tenu de l'importance du nombre de journées stagiaires financées par la surcotisation, mais également de l'incertitude pesant sur les besoins exprimés par les SDIS expliquée par la mise en place des nouvelles formations issues de la filière (mise en place des capitaines, premier examen du grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe), il a été décidé, en partenariat avec le CNFPT, de proposer un financement en deux volets :

- **Un volet principal concernant la surcotisation de 2014 prenant en compte le financement de la totalité des formations de lieutenant et de la formation de capitaine de 2013,**
- **Un volet complémentaire prenant en compte le financement des deux sessions de capitaine de 2014, par la mobilisation d'une partie de l'excédent du budget annexe du CNFPT, à condition que l'ENSOSP fournisse lors du rapport de performance intermédiaire établi lors du conseil d'administration de juin, un justificatif précis des journées stagiaires réalisées et programmées sur l'année 2014.**

**Le montant total de surcotisation à demander au CNFPT pour 2014, dans le cadre du volet principal est de 7.953 942 €, soit une augmentation de 108.582 € par rapport à 2013 qui est absorbée par l'augmentation de la masse salariale des SDIS.**

(Financement de 35 590 journées stagiaires d'officiers comprenant 32 640 journées de catégorie B et 2950 journées de catégorie A).

En ce qui concerne le volet complémentaire, qui fera l'objet d'un rapport intermédiaire de performance au conseil d'administration de l'ENSOSP du mois de juin 2014, la somme maximum demandée sera de 1 199 040 € correspondant à la totalité de la formation des 96 stagiaires capitaines pour les deux sessions de 2014.

Il est proposé aux membres de la conférence nationale des services d'incendie et de secours de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce rapport sur la surcotisation 2014 de manière à pouvoir mettre à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CNFPT le calcul du taux de surcotisation et l'appliquer à compter de janvier 2014.

Annexe❖ Propositions chiffrées de surcotisation 2014 :

Calcul par l'ENSOSP de la charge financière des formations assujetties à la surcotisation.

**1/ Calcul du coût de la formation pour un lieutenant en FILT de 1<sup>ère</sup> classe selon la tarification 2014 :**

La formation de lieutenant de première classe est programmée pour la première fois dans le format de 32 semaines avec la refondation pédagogique complète. Pour ce qui concerne la formation de lieutenant de première classe, le montant intéressant la surcotisation de 2014 est de :

- Droit d'entrée : 141 €,
- Frais fixes : 6.752 € (160 jours x 42.2),
- Hébergement et restauration : 11 200 € (32 semaines x 225 € et 4.000 € soit 125 € par semaine pour la moyenne des déplacements),
- Forfait pédagogique : 8.119 € (115 jours à 70.6 €),
- Formation pratique : 11.322 € (9 semaines à 1.258 € sur le plateau technique),
- Formateurs : 2.947 €.

**Total : 40.481 € (stabilité par rapport à 2013)**

Au regard du calendrier 2014, l'ensemble des formations de FILT de 1<sup>ère</sup> classe programmé correspond à la formation de 96 officiers.

**La somme pour les FILT de 1<sup>ère</sup> classe est de 3.886.176 €.**

**2/ Calcul du coût de la formation pour un lieutenant en FILT de 2<sup>ème</sup> classe selon la tarification 2014 :**

La formation de lieutenant de deuxième classe est programmée pour la première fois dans le format de 14 semaines comprenant 5 semaines de culture générale de l'officier, 6 semaines de techniques et commandement opérationnels, 2 semaines de management de la garde (officier de garde) et 1 semaine d'hygiène et sécurité et santé des SP en service. Pour ce qui concerne la formation de lieutenant de deuxième classe, le montant intéressant la surcotisation de 2014 est de :

- Droit d'entrée : 141 €,
- Frais fixes : 2.954 € (70 jours x 42.2),
- Hébergement et restauration : 3.150 € (14 semaines x 225 €),
- Forfait pédagogique : 3.530 € (50 jours à 70.6 €),
- Formation pratique : 5.032 € (4 semaines à 1.258 € sur le plateau technique),
- Formateurs : 888 €.

**Total : 15.695 € (diminution de 8.8 % par rapport à 2013)**

Compte tenu de la dispense exercée actuellement en moyenne sur la population des lieutenants de deuxième classe concernant le module formation pratique sur le plateau technique (4 semaines), il y a lieu de calculer la diminution financière pour cette formation de 50 jours uniquement **pour 50% des stagiaires.**

- Droit d'entrée : 141 €,
- Frais fixes : 2.110 € (50 jours x 42.2),
- Hébergement et restauration : 2.250 € (10 semaines x 225 €),
- Forfait pédagogique : 3.530 € (50 jours à 70.6 €),
- Formateurs : 888 €.

**Total : 8.919 €**

Au regard du calendrier 2014, l'ensemble des formations de FILT de 2<sup>ème</sup> classe programmé correspond à la formation de 288 officiers. Pour ce qui concerne la formation de lieutenant de deuxième classe, et en tenant compte de la dispense pour 50 % des stagiaires, le montant intéressant la surcotisation de 2014 est de :

- 144 stagiaires sur 288 au tarif complet soit 15 695 € représentant un total de 2 260 080 €,
- 144 stagiaires sur 288 au tarif sans la formation pratique soit 8 919 € représentant un total de 1 284 336 €.

**La somme pour les FILT de 2<sup>ème</sup> classe est de 3.544.416 €.**

**3/ Calcul du coût de la formation pour un capitaine selon la tarification 2014 :**

La formation de capitaine est programmée pour la première fois et la formation de référence actuelle est stabilisée de la manière suivante :

- Une formation de GOC 4 sur trois semaines :
  - o Frais fixes : 633 € (15 x 42.2 €),
  - o Hébergement restauration : 675 € (3 semaines x 225 €),
  - o Forfait pédagogique : 1 059 € (15 x 70.6 €),
  - o Formateurs : 680 € (780 heures à taux 2 et 384 heures à taux 1).**Total : 3.047 €**
  
- Une formation de chef de centre sur deux semaines :
  - o Frais fixes : 422 € (10 x 42.2 €),
  - o Hébergement restauration : 450 € (2 semaines x 225 €),
  - o Forfait pédagogique : 706 € (10 x 70.6 €),
  - o Formateurs : 144 € (120 heures à taux 2, 64 heures à taux 3 et 32 heures à taux 4).**Total : 1.722 €**
  
- Une formation de tronc commun sur neuf semaines :
  - o Droit d'entrée : 141 €,
  - o Frais fixes : 1899 € (45 x 42.2 €),
  - o Hébergement restauration : 2 025 € (9 semaines x 225 €),
  - o Forfait pédagogique : 3 177 € (45 x 70.6 €),
  - o Formateurs : 479 € (817 heures à taux 2 et 72 heures à taux 1).**Total : 7.721 €**

**Total : 12.490 €**

Pour la formation ayant débuté en septembre 2013, nous avons les stagiaires suivants :

- 36 officiers en GOC 4 (tarif de 3.047 €) totalisant 109.692 €,
- 25 officiers en chef de centre (tarif de 1.722 €) totalisant 43.050 €,
- 48 officiers en tronc commun (tarif de 7.721 €) totalisant 370.608 €.

**La somme pour la formation des capitaines de 2013 est de 523.350 €.**

Au regard du calendrier 2014, les deux sessions de capitaine programmées correspondent à la formation de 96 officiers.

**La somme pour la formation des capitaines de 2014 est de 1.199 040 €.**